

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

pour l'animation et la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA)

en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

et

en faveur du Crapaud vert (*Bufo viridis*)

sur la période de mai 2026 à avril 2029

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement. Les PNA visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation.

Les objectifs des PNA sont notamment les suivants :

- organiser un suivi cohérent des populations,
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou du groupe d'espèces ou ses habitats,
- informer les acteurs concernés et le public,
- faciliter l'intégration de la protection de l'espèce ou du groupe d'espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Une réforme de la politique engagée au niveau national a permis de réaffirmer les ambitions de l'État pour le portage de politiques de conservation des espèces menacées. La note du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L. 411-3 du code de l'environnement, précise ainsi la place des PNA dans les politiques conduites en faveur de la biodiversité et des espèces de faune et de flore sauvages menacées, et les principes pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA.

Les espèces cibles « Cistude d'Europe » et « Crapaud vert » du présent marché font l'objet, chacune des deux espèces, d'un PNA joint aux documents de consultation (cf Annexes CCTP-1 et CCTP-2).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objet de cet appel à concurrence est de confier à un animateur une mission d'animation des **Plan Nationaux d'Actions en faveur de la Cistude d'Europe, et en faveur du Crapaud vert tels que désignés dans l'objet de la consultation** pour la période de mai 2026 à avril 2029.

Les objectifs principaux de cette animation seront :

- **le confortement du réseau régional d'acteurs,**
- **la poursuite et la consolidation des actions engagées lors des animations précédentes,**
- **l'appui à l'émergence d'actions en faveur des espèces cibles,**
- **l'amélioration de la prise en compte des espèces cibles dans les activités humaines,**
- **de favoriser les approches et actions mutualisées entre espèces reconnues nationalement et notamment pour la Cistude d'Europe et le Crapaud vert.**

La mission d'animation régionale peut être portée dans le cadre d'associations de partenaires recherchant un ancrage territorial. Cependant, un seul interlocuteur, coordonnant les interventions des partenaires le cas échéant, sera porteur officiel de la démarche et interlocuteur du correspondant de la DREAL de Corse.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ANIMATION

I/ L'animateur doit **assurer la mise en œuvre des deux PNA et leur suivi**, via :

1. l'établissement d'un programme d'action annuel, sur la base des objectifs, des priorités et des résultats obtenus lors des animations précédentes des Plans Nationaux d'Actions (cf. Annexes CCTP-3 et CCTP-4), en accord avec la DREAL de Corse. Concernant le Crapaud vert, un nouveau PNA en faveur de cette espèce est en cours de rédaction. Dès qu'il sera validé, l'animateur déclinera ce nouveau PNA en actualisant son programme d'action. Il devra optimiser la mutualisation d'actions entre ces deux PNA ainsi qu'avec d'autres PNA et politiques publiques, afin de rendre leur mise en œuvre plus cohérente et lisible pour le réseau d'acteurs.

2. la mise en place, la préparation et l'animation du comité de pilotage des plans, en :

- proposant une composition de ce COPIL commun à la DREAL.
- assurant son secrétariat (préparation ODJ et convocation en lien avec le correspondant DREAL, logistique, préparation des supports, rédaction et diffusion des comptes-rendus). Ce COPIL commun devra être organisé au minimum 1 fois /an.
- présentant les bilans des actions de l'année passée et proposant les deux programmes d'actions annuels et la stratégie de mise en œuvre pour validation.

3. la mise en place et l'animation de groupes de travail techniques ou scientifiques permettant de faciliter la mise en œuvre d'actions des deux PNA (ex : production de protocole, outils, guides techniques) ou d'émettre des propositions d'actions à faire valider par le COPIL. Ces groupes (composition- mandat -calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés des deux PNA.

4. une information régulière à la DREAL de Corse de l'avancée des actions, des actualités, du fonctionnement du réseau, des besoins d'appui éventuels, a minima via un point d'actualités mensuel par courriel auprès de son correspondant en DREAL.

5. la réalisation de bilans annuels de la mise en œuvre des PNA (bilans techniques de la mise en œuvre des actions au niveau national et régional, bilans financiers, renseignement des indicateurs de suivis des actions). Pour cela l'animateur contactera

l'ensemble des porteurs de projets pour dresser les bilans de l'année et synthétiser les connaissances acquises. Ces bilans préalablement présentés et validés en COPIL seront transmis à la DREAL de Corse, aux DREAL coordinatrices des deux PNA et au Ministère en charge de l'écologie.

Un bilan technique et financier est également réalisé à mi-parcours (en novembre 2027) et en fin de période (octobre 2028).

6. des échanges réguliers avec les animateurs nationaux des PNA pour la Cistude d'Europe et le Crapaud vert (informations sur l'état d'avancement des actions en région, relais d'informations entre le niveau national et régional, appui technique, ...) **avec participation systématique aux COPILs nationaux du PNA Cistude d'Europe et du PNA Crapaud vert** (préparation des bilans régionaux partagés avec la DREAL de Corse). L'animateur régional pourra également participer à des groupes de travail nationaux mis en place dans le cadre des PNA **Cistude d'Europe** et **Crapaud vert**, suivant la thématique et ses compétences, en informant la DREAL Coordinatrice des Plans.

II/ L'animateur apporte son appui pour **favoriser l'émergence et le financement de projets** permettant la mise en œuvre des deux PNA, via :

7. une information sur les priorités d'actions et les possibilités de financement de projets en faveur des deux espèces via les PNA, auprès des acteurs susceptibles de porter des projets (partenaires techniques connus sur l'espèce, socioprofessionnels, organisme de recherche, collectivités portant un enjeu territorial sur l'espèce...).

Une fiche « type » de proposition de projet pourra être mise à disposition de ces acteurs pour leur permettre de faire connaître leurs besoins de co-financement à l'animateur régional et aux divers co-financeurs dont la DREAL. L'animateur pourra apporter **un appui technique aux porteurs de projets** pour que ceux-ci soient cohérents avec les priorités d'actions définies par les PNA, et compatibles avec les règlements et calendriers des différents co-financeurs (DREAL, Collectivité de Corse, Agence de l'eau, Fonds européens...).

8. le renseignement d'un tableau de suivi des projets ayant un besoin de financement. Ce tableau est mis en ligne par la DREAL sur un espace partagé. L'animateur régional précise dans ce tableau le niveau de priorité d'engagement de chaque projet, sur la base de critères partagés avec la DREAL. Il fournit également à son correspondant DREAL les informations détaillées sur les projets listés (ex : fiches projets renseignés, cf. point 7).

La DREAL effectue une synthèse des besoins renseignés en octobre de l'année N. Elle sélectionne les projets pouvant être financés et en informe l'animateur au cours du mois de février de l'année N+1 (mise en ligne du tableau des projets pouvant être subventionnés par la DREAL). L'animateur relaie l'information aux porteurs de projets pour un dépôt de demande de subvention avant le 30 avril de l'année N+1.

Les projets remontés à l'animateur entre mai et décembre sont renseignés au fil de l'eau dans le tableau de suivi et pourront faire l'objet de subvention de la DREAL suivant le budget encore disponible.

La DREAL met régulièrement à jour ce tableau (onglet projets retenus) pour suivre l'engagement des projets ; ce tableau est partagé avec les autres co-financeurs qui pourront le renseigner pour leurs propres dossiers de subvention concernant une espèce PNA.

III/ L'animateur régional apporte son appui technique pour **favoriser l'amélioration de la prise en compte des deux espèces dans les politiques publiques et les activités humaines**. Ainsi, il prévoit :

9. d'apporter une expertise technique aux services instructeurs dans le cadre des projets potentiellement impactants pour la Cistude d'Europe et le Crapaud vert. La priorité sera donnée à l'appui des services de l'État (DREAL, DDT, OFB) pour les dossiers de dérogation à la protection des espèces (L. 411-2 du code de l'environnement), notamment liés à des dérogations à buts scientifiques ou à des projets d'aménagement. Dans ce cadre, les services (agent instructeur DREAL avec copie au chargé de mission DREAL référent pour le PNA concerné) pourront être amenés à solliciter l'animateur pour un porter à connaissance d'enjeux territoriaux sur l'espèce cible ou pour un avis sur un dossier en cours d'instruction. Ces avis seront sollicités dans un objectif de produire des retours d'expériences et référentiels pour les futurs dossiers.

La DREAL informera régulièrement l'animateur des dérogations accordées concernant les espèces cibles, à défaut d'une demande d'avis.

La volumétrie de cette expertise étant difficilement prévisible, le nombre de jours associés pourra être adapté annuellement, sur la base du bilan d'activité de l'animateur. Ainsi si des besoins complémentaires s'avèrent nécessaires, la DREAL mettra en place une prestation spécifique.

10. si besoin, de proposer et animer des groupes de travail techniques pour la production de référentiels ou d'outils susceptibles de faciliter la prise en compte des deux espèces PNA. Ces groupes (composition - objectifs de production - calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour une éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés par le COPIL commun sur les deux espèces. Les expertises apportées aux services instructeurs (point 9.) seront valorisées. Différents types de supports de valorisation pourront être proposés (formation, référentiels...).

11. Option : de mettre en place une (des) formation(s) aux services de l'État, afin d'améliorer leur connaissance des espèces cibles et leurs prises en compte dans leurs missions (politiques et activités régaliennes). Cette formation pourra être mutualisée entre PNA (autres que ceux en faveur de la Cistude d'Europe et du Crapaud vert), en recherchant par exemple une approche territoriale ou par type de milieux.

IV/ L'animateur participe à la **diffusion de l'information sur les deux espèces et à la vie du réseau régional et national sur les PNA**. Ainsi, il prévoit :

12. de diffuser des informations relatives à la conservation des espèces (résultats d'études, avancées techniques, aspects réglementaires, guides techniques, etc.) auprès du réseau d'acteurs. Il réfléchit pour cela au support le plus adapté (site web, lettre électronique, article de presse, plan de communication DREAL cf. point 14) et le met en

place. L'animateur relayera notamment les informations issues du niveau PNA et inversement.

13. de participer aux réunions du réseau régional des animateurs de plans en faveur d'espèces menacées, organisé annuellement par la DREAL (1 réunion /an), pour renforcer la cohérence des missions d'animation et mutualiser les retours d'expériences. Ces réunions pourront être couplées à une sortie de terrain pour illustrer des actions régionales.

14. d'échanger régulièrement avec le réseau régional Natura 2000 et des Réserves. Pour les espèces concernées par le réseau Natura 2000 régional (espèces de l'annexe II directive Habitats Faune Flore et de l'annexe I de la directive Oiseaux) et par le réseau des Réserves naturelles, l'animateur prendra régulièrement l'attache des animateurs de ces réseaux afin de développer l'échange de données et de protocoles, la mise en œuvre d'actions spécifiques aux espèces PNA sur leurs sites, le retour d'expériences sur actions menées dans le réseau, la mise en œuvre d'actions communes.

15. d'alimenter le plan de communication DREAL sur les PNA/PRA. Il est attendu que l'animateur fournisse :

- un contenu actualisé pour les pages de présentation des PNA/PRA sur le site de la DREAL, au deuxième semestre 2026, puis régulièrement réactualisé,
- un article d'actualités ou technique par semestre sur les actions des deux PNA, valorisable sur site internet DREAL ou une feuille infos numérique.
- les productions, outils et guides, publications..., élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des deux plans ou en dehors s'ils restent d'actualité sur les deux espèces. Certaines productions pourraient alimenter le site de l'Observatoire du Développement durable de Corse.

- Suivre le site internet national

16. de centraliser et mettre à disposition des données géographiques (aires de répartition, sites sensibles...) utiles à la prise en compte des espèces cibles.

Les données géographiques utiles à la prise en compte de la Cistude d'Europe et du Crapaud vert (ex : aires de répartition, zones de sensibilité, zones de quiétude, données de reproduction, couches d'alertes, ...) seront transmises à la DREAL et pourront être mises en ligne sur le portail cartographique de la DREAL (à des échelles adaptées, notamment pour les données sensibles).

Ces informations géographiques constitueront des supports d'aide à la prise en compte des deux espèces par les services de l'État, les porteurs de projets et leurs bureaux d'étude.

L'animateur pourra également être sollicité par la DREAL sur un travail d'analyse des données pour une intégration à des outils de porter à connaissance/ d'alerte développés par la DREAL et ses partenaires.

L'animateur devra s'assurer auprès des fournisseurs de données que celles-ci auront bien été transmises aux différentes plates-formes régionales de l'observatoire régional de la biodiversité organisant le SINP de Corse. À défaut, il sensibilisera (avec l'appui éventuel de la DREAL) les producteurs de données à la nécessité de les valoriser via le SINP. Administrer la base de données dédiée aux espèces.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DES PRODUCTIONS ET DOCUMENTS ; CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES LIVRABLES

Les productions de l'année N, à fournir à la DREAL **en février de l'année N+1**, incluront en particulier :

- les comptes-rendus des comités de pilotage ou groupes techniques,
- les bilans annuels (point 5), incluant des actions menées,
- un rapport d'activité annuel de l'animation des deux PNA comprenant notamment un tableau de suivi (format tableur). Ce tableau détaillera, pour chaque action, les éléments suivants : le porteur de projet, les co-financeurs impliqués, ainsi que le montant alloué à l'opération.
- les productions réalisées via l'animation et via les projets mis en place dans le cadre de l'animation des deux PNA (guide technique, publication scientifiques, données géographiques...).

De plus, l'animateur devra renseigner le tableau de suivis des actions (cf. point 8.)

Le logo du PNA fourni par la DREAL sera utilisé sur les supports produits, ainsi que le logo du Préfet de Corse.

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animateur dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animateur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à la DREAL.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique,
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables,
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations issues du présent marché devront être valorisées de façon à être rendues public via le portail du SINP régional, à défaut sur la plateforme nationale du SINP. Le versement des données au SINP contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle.

Les tables de données et les métadonnées associées seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement au SINP de Corse à défaut sur la plateforme nationale du SINP.

ARTICLE 5 : ANNEXE AU CCTP

- Annexe CCTP-1 : PNA en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys Orbicularis*) 2020-2029
- Annexe CCTP-2 : PNA en faveur du Crapaud vert (*Bufo viridis*) 2014-2018
- Annexe CCTP-3 : Tableau de suivi de l'animation du PNA Cistude d'Europe
- Annexe CCTP-4 : Tableau de suivi de l'animation du PNA Crapaud vert